

Défense du commerce de détail non alimentaire

LETTRE DES MAIRES DE VAL PARISIS AUX DEPUTES

Objet : projet de loi relatif à la prorogation de l'état sanitaire

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Dans le cadre des discussions législatives en cours concernant le projet de loi cité en objet, le Sénat a adopté un amendement permettant aux Préfets **d'autoriser l'ouverture de commerces de détail non alimentaires lorsque les conditions sanitaires le permettent.**

En tant que Maire d'un département très durement touché par la COVID, que ce soit au printemps dernier comme en ce moment, nous connaissons bien les drames humains causés par l'épidémie et la nécessité de mesures fortes pour briser le rythme des contaminations.

Toutefois, comme l'ont indiqué le Président de la République et le Premier Ministre, nous avons appris du premier confinement, et avons pu mesurer l'ampleur de ses conséquences économiques, sociales, éducatives, psychologiques, ... Il est important à ce titre de maintenir ouverts un maximum d'entreprises, de commerces et de services aux habitants lorsque les conditions sanitaires le permettent.

Précisément, **de nombreux commerces de détail sont désormais fermés, alors que leur taille limitée permet justement d'accueillir en toute sécurité les populations**, si nécessaire à raison d'une ou deux personnes à la fois, de respecter le principe de sorties à proximité immédiate du domicile et que leur survie économique est clairement en jeu. Il est difficilement compréhensible que des activités identiques soient autorisées pour la grande distribution.

Nous souhaitons donc vous alimenter notre plein et entier soutien à l'amendement sénatorial, qui apparaît comme un compromis très positif entre protection sanitaire et appui aux commerces de proximité. A ce titre, en l'absence d'accord à la commission mixte paritaire, nous souhaitons une révision de l'article 4 du décret 2020-1810, afin de permettre aux préfets de rouvrir localement les commerces qui respectent les mesures sanitaires.

Nous comptons sur votre participation et votre vote pour faire avancer notre position.

Agant bien à vous apporter personnellement ces éléments, et vous remerciant pour votre appui à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nos respectueuses salutations.

Philippe AUDEBERT, Maire de la Frette-sur-Seine
Marie-José BEAULANDE, Maire d'Éaubonne

Lettre des Maires du Val Parisis aux Députés.

▼ Contenu



LETTRE DES MAIRES DE VAL PARISIS AUX DEPUTES

Objet : projet de loi relatif à la prorogation de l'état sanitaire

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Dans le cadre des discussions législatives en cours concernant le projet de loi cité en objet, le Sénat a adopté un amendement permettant aux Préfets **d'autoriser l'ouverture de commerces de détail non alimentaires lorsque les conditions sanitaires le permettent.**

En tant que Maire d'un département très durement touché par la COVID, que ce soit au printemps dernier comme en ce moment, nous connaissons bien les drames humains causés par l'épidémie et la nécessité de mesures fortes pour briser le rythme des contaminations.

Toutefois, comme l'ont indiqué le Président de la République et le Premier Ministre, nous avons appris du premier confinement, et avons pu mesurer l'ampleur de ses conséquences économiques, sociales, éducatives, psychologiques, ... Il est important à ce titre de maintenir ouverts un maximum d'entreprises, de commerces et de services aux habitants lorsque les conditions sanitaires le permettent.

Précisément, **de nombreux commerces de détail sont désormais fermés, alors que leur taille limitée permet justement d'accueillir en toute sécurité les populations**, si nécessaire à raison d'une ou deux personnes à la fois, de respecter le principe de sorties à proximité immédiate du domicile et que leur survie économique est clairement en jeu. Il est difficilement compréhensible que des activités identiques soient autorisées pour la grande distribution.

Nous souhaitons donc vous signifier notre plein et entier soutien à l'amendement sénatorial, qui apparaît comme un compromis très positif entre protection sanitaire et appui aux commerces de proximité. A ce titre, en l'absence d'accord à la commission mixte paritaire, nous souhaitons une révision de l'article 4 du décret 2020-1310, afin de permettre aux préfets de rouvrir localement les commerces qui respectent les mesures sanitaires

Nous comptons sur votre participation et votre vote pour faire avancer cette position.

Ayant tenu à vous apporter personnellement ces éléments, et vous remerciant pour votre appui à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nos respectueuses salutations.

Philippe AUDEBERT, Maire de la Frette-sur-Seine

Marie-José BEULANDE, Maire d'Eaubonne

Sandra BILLET, Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Yannick BOEDEC, Maire de Cormeilles

Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont

Bernard JAMET, Maire de Sannois

Gérard LAMBERT-MOTTE, Maire du Plessis-Bouchard

Xavier MELKI, Maire de Franconville

Françoise NORDMANN, Maire de Beauchamp

Florence PORTELLI, Maire de Taverny

Jean-Christophe POULET, Maire de Bessancourt

Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine

Patricia ZEISS, Maire de Frépillon